

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2023-08-11-00002

Arrêté Portant agrément départemental de
l'association « LES SORGUES VERTES » au titre de
la protection de l'environnement



**Arrêté
Portant agrément départemental de l'association
« LES SORGUES VERTES »
au titre de la protection de l'environnement**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-2 à R. 141-20 ;

Vu le décret du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 publié au journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

Vu la déclaration à la préfecture de Vaucluse pour la création de l'association « Les Sorgues Vertes » n°2053 du 14 avril 2008 publiée au JO du 03 mai 2008 et la déclaration relative au nouvel objet de l'association « Les Sorgues Vertes » n°1731 du 12 mai 2009 publiée au JO le 4 juillet 2009 ;

Vu la demande présentée par l'association « LES SORGUES VERTES » en date du 26 avril 2023 pour l'obtention de l'agrément départemental dont le siège social est situé – 81 route des Gaffins, 84210 Althen-des-Paluds ;

Vu l'objet statutaire de l'association « LES SORGUES VERTES » centré sur la défense des « SORGUES », de leur environnement et de leur patrimoine, en promulguant et transmettant la connaissance du pays des Sorgues, ainsi que la préservation et la valorisation d'une trame verte entre Avignon et Carpentras ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 09 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par Madame la Procureure Générale de la Cour d'Appel de Nîmes du 12 avril 2023 ;

Considérant que l'association, créée depuis 2008 dans le but de préserver un territoire situé au centre de la plaine comtadine et traversé par un cours d'eau parmi les plus originaux de

France « la Sorgue », est fortement investie dans la lutte contre l'artificialisation, promulgue et agit pour une meilleure connaissance du territoire, préservation de la nature et davantage de respect de l'environnement ;

Considérant que l'agrément est délivré dans un cadre départemental, régional ou national conformément au décret 2011-832 du 12 juillet 2011 codifié à l'article R. 141-3 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement, « l'agrément est attribué dans les conditions définies par le décret en Conseil d'État et qu'il est valable pour une durée limitée et dans un cadre déterminé en tenant compte du territoire sur lequel l'association exerce effectivement ses activités » ;

Considérant que l'association « Les Sorgues Vertes » œuvre pour l'environnement, sur un territoire inscrit à l'Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et à sa préservation ;

Considérant que les particularités des Sorgues, qui irriguent la plaine comtadine et l'agglomération avignonnaise et dont la « source » se situe à Fontaine-de-Vaucluse, relève d'un impluvium circonscrit par le Ventoux, les Monts de Vaucluse, la montagne de Lure et le Luberon justifient un agrément au titre de la protection de l'environnement ;

Considérant que l'association a vocation à agir dans le champ géographique du département ;

Considérant que la gestion de l'association est non lucrative et désintéressée ;

Considérant que l'association répond à l'ensemble des conditions cumulatives exigées par l'article R. 141-2 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'association « LES SORGUES VERTES » dont le siège social est situé – 81 route des Gaffins 84210 Althen-des-Paluds, est agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement dans le cadre départemental.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 31 août 2023, soit jusqu'au 31 août 2028. Son renouvellement devra être sollicité au moins 6 mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 :

L'association devra adresser au préfet chaque année les documents prévus à l'article R 141-19 du code de l'Environnement.

ARTICLE 4 :

L'agrément peut être abrogé dans les conditions de l'article R. 141-20 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente est saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois à compter de la notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de Vaucluse - Direction départementale des territoires 84905 AVIGNON Cedex 9 - ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition écologique.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet, conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative. Ce rejet implicite peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région PACA et le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Nîmes,
- Monsieur le Président de l'association « LES SORGUES VERTES »,

et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Avignon le 11 août 2023

SIGNÉ : Christian GUYARD